

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 26/09/2011

Date de la convocation:

19/09/2011

Date d'affichage:

20/09/2011

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

L' an 2011 et le 26 Septembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, KIEFFER Adrienne, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRUCKER Hubert, CONUECAR Nestor, FEIG Dominique, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROBINEAU Pascal, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc SCHERTZ Christophe, SITTER Pierrot, SUSS Charles, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

M. BRACONNIER Armand.

Réf : 083.2011

Vote : A la majorité

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 1

Mention exécutoire : Non

083.2011 : Budget principal : décision budgétaire modificative n°2.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 070/2011 du conseil communautaire du 11.07.2011 " décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2011 ",

Vu les états des restes à réaliser 2010,

Considérant que le budget voté en début d'exercice comprenait les restes à réaliser, restes à réaliser qui auraient dû figurer sur la ligne " restes à réaliser " en dépenses de la section d'investissement ainsi que dans la case " restes à réaliser de l'exercice précédent " de la vue d'ensemble figurant au II. Présentation générale du budget, ce qui n'est pas le cas.

Vu l'avis du bureau du 12.09.2011,

Entendu l'exposé du président M. Haas,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 1 abstention, décide :

- de modifier la DBM n°1 du 11.07.2011 comme suit, pour la partie section d'investissement (modifications sur la section de fonctionnement maintenu) :

Dépenses d'investissement :

- Compte 2031 : budget initial 80 000 € maintenu, comprenant 6 000 € de restes à réaliser soit 74 000 € de crédits nouveaux,**
- Compte 21318 : budget initial 100 000 € maintenu, comprenant 4 000 € de restes à réaliser soit 96 000 € de crédits nouveaux,**
- Compte 2138 : budget initial 1 600 000 € maintenu, comprenant 5 600 € de restes à réaliser soit 1 594 400 € de crédits nouveaux,**
- Compte 21538 : budget initial 150 000 € maintenu, comprenant 15 000 € de restes à réaliser soit 135 000 € de crédits nouveaux,**
- Compte 2158 : budget initial 20 000 € maintenu, comprenant 6 000 € de restes à réaliser soit 14 000 € de crédits nouveaux,**
- Compte 2181 : budget initial 30 000 € maintenu, comprenant 19 900 € de restes à réaliser soit 10 100 € de crédits nouveaux,**
- Compte 2183 : budget initial 30 000 € maintenu, comprenant 3 900 € de restes à réaliser soit 26 100 € de crédits nouveaux,**
- Compte 2188 : 30 000 € budgétisés initialement, dont 6 000 € de restes à réaliser, soit 24 000 € de crédits nouveaux, auxquels sont rajoutés 30 900 € (soit 54 900 € de crédits hors restes à réaliser),**
- Compte 2313 : budget initial 1 010 000 € maintenu, comprenant 30 000 € de restes à réaliser soit 980 000 € de crédits nouveaux,**

Recettes d'investissement :

- Compte 040/192 : - 1500 € (crédits portés de 1500 € à 0 €),**
- Compte 021 : + 32 400 € (crédits portés de 0 € à 32 400 €),**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 28/09/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

